



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

**AVIS DE PROMULGATION
POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-456**

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance régulière du 21 novembre 2023 le règlement numéro 2023-456 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 832 750,00\$.

L'objet de ce règlement est de procéder à différents travaux dans l'église **ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 832 750,00 \$**, et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h; et
du lundi au jeudi entre 13 h et 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À RIVIÈRE-BLEUE, CE NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du *Code municipal*)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 11 heures et 12 heures, ce neuvième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal, et sur le site internet de la municipalité; www.riviere-bleue.ca les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Directrice générale